

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES  
**COMMUNE DE CLANS**

# PROJET



## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 22 SEPTEMBRE 2023**

**Présents : Monsieur le Maire, Roger MARIA, Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs CIAMPOSSIN Max, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURRAN Robert, BOUZIDI Yasmine, CATAVITELLO Thierry, FAVARO Marion, PAPIER Patrick, RALLON Daniel,**

**Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentés par CAILLAUD Madeleine, Monsieur MURAZZANO Marc représenté par AURRAN Robert,**

**Absents non excusés : Madame, SAMPEDRO Nathalie. Monsieur JACOB Patrick.**

**Convocation du : 15 septembre 2023**

# ORDRE DU JOUR

- I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE La SEANCE du 7 juillet 2023,
- II : Projet de restauration de l'Orgue GRINDA
- III : Indemnité assurance « vacheries » de Clans
- IV : Prise en charge des frais notariés - Vente ROUX/MALAUSSENA - Brusquet
- V : Renouvellement de la convention SOLIHA
- VI : Modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur
- VII : Décision modificative n° 1 COM
- VIII : DIVERS
  - Demande de subvention Les Chœurs de la Tinée
  - Rapport d'activité Médiation Nice Côte d'Azur
  - Divers

---

## I : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 JUILLET 2023

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 (joint en annexe) est adopté à l'unanimité.

## II : PROJET DE RESTAURATION DE L'ORGUE GRINDA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux différentes infiltrations de la façade avant de la Collégiale Sainte Marie, l'Orgue s'est dramatiquement dégradé depuis 10 ans, et les dommages empêchent désormais toute utilisation (même à minima) de l'instrument.

Il rappelle également qu'un examen complet a été réalisé en mai 2023, et qu'une étude chiffrée de remise en état de l'instrument a été effectuée.

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée de ce rapport, et des travaux à réaliser.  
Ces travaux ont été estimés et s'élèvent à 38 823.40 Euros H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE les travaux de restauration de l'orgue GRINDA pour un montant de 38 823.40 Euros H.T.,

SOLLICITE

Le Département des Alpes Maritimes (pour l'aide la plus élevée possible 80%) ..... 31 058.72 €

AUTORISE le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents à cet effet.

### III : INDEMNITÉ ASSURANCE « VACHERIES » DE CLANS

Concernant le sinistre qui a touché la vacherie (rapport de la SMACL du 13/04/2023 à disposition) pour lequel, la reconstruction du bâtiment est tributaire de la réouverture de la route de la forêt, deux possibilités aujourd'hui s'ouvrent à la commune :

- La 1ère possibilité est de demander une prolongation des délais de procédure à la SMACL, et de justifier de la reconstruction du bâtiment. La commune pourrait percevoir 176 041.14 € sur présentation des factures.
- La 2<sup>ème</sup> possibilité est d'accepter un protocole d'accord, soit une indemnité de 112 453 €, ce versement est indépendant de la présentation des factures – et la commune pourrait reconstruire, ou pas ce bâtiment, et surtout pourrait inscrire cette reconstruction dans un dossier « mieux » ficelé avec des financeurs ...

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE la signature du protocole d'accord pour un montant de 112 453 €

AUTORISE le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tous documents à cet effet.

### IV : PRISE EN CHARGE DES FRAIS NOTARIÉS – VENTE ROUX/MALAUSSENA - BRUSQUET

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-12D qui approuvait l'acquisition du bien cadastrée A 565 d'une superficie de 3 530m<sup>2</sup> se situant au Tuves Nord, pour la somme de 4 000 €, le reste de la parcelle étant acquise par la Régie Eau d'Azur.

La délibération stipulait :

« CHARGE la Régie Eau d'Azur de prendre à sa charge les frais afférents à cette cession (notaire et division parcellaire) »

Toutefois même si les frais de division parcellaire ont bien été pris en charge par REA, les frais notariés restent à la charge de la commune.

Aussi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir redélibérer sur ces frais

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE l'acquisition du bien cadastré actuellement A 565 d'une superficie de 3 530m<sup>2</sup> de situé au Tuves Nord,

APPROUVE la proposition de prix de 4 000 € ;

PREND à sa charge les frais afférents à cette cession (notaire)

MANDATE Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint d'effectuer les démarches nécessaires au bon déroulement de cette acquisition.

## **V : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SOLIHA**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention SOLIHA – opération façades, animation et suivi est arrivée à échéance au 1er juillet 2023.

Depuis le début d'année, 2 dossiers sont en cours pour la demande de subvention « façades ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reconduction de cette convention et la signature de son avenant n° 9 pour la période 2023 – 2026, pour le renouvellement triennal de notre mission d'opération façades.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

**DÉSAPPROUVE** le renouvellement de ladite convention,

**CHARGE** Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> Adjoint d'effectuer les démarches nécessaires à la non reconduction de cette convention

## **VI : MODIFICATION DES STATUTS DE LA MÉTROPOLE NICE CÔTE D'AZUR**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération 1.3 de la séance du 29 juin 2023 du Conseil Métropolitain jointe en annexe qui acte la modification statutaire et actualise le siège de la Métropole Nice Côte d'Azur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu la délibération n° 1.2 du Conseil métropolitain du 19 février 2016 relative au changement de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021 relative au transfert de la compétence formation par apprentissage et formation continue et Adhésion des communes de Châteauneuf-Villevieille et Drap à la Métropole Nice Côte d'Azur et à la mise à jour des statuts,

Vu la délibération n° i.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 relative à l'adoption de la modification statutaire - actualisation du siège de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2021 portant modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur,

Considérant que la délibération n° 1.3 du Conseil métropolitain du 29 juin 2023 a adopté la modification des statuts de la Métropole Nice Côte d'Azur suite à l'actualisation de son siège,

Considérant que la Métropole Nice Côte d'Azur et la Ville de Nice ont engagé, depuis 2014, une démarche de mutualisation dans un objectif de rationalisation des coûts, de la localisation des locaux et des missions,

Considérant l'intérêt de poursuivre cette démarche dans un objectif d'efficacité de l'action publique,

Considérant que cet immeuble situé à l'Arénas, dans un quartier d'affaires au centre de la Métropole Nice Côte d'Azur, bénéficie d'une desserte privilégiée,

Considérant que de nombreuses directions mutualisées ont déménagé dans l'immeuble Connexio, sis route de Grenoble à Nice, rejoignant ainsi les nombreux services déjà localisés à proximité, et qu'y transférer le siège serait un symbole pour l'ensemble des agents y travaillant,

Considérant que ce bâtiment disposera d'une salle permettant de réunir le Conseil des Maires et la Commission exécutive,

Considérant qu'il est proposé d'approuver le transfert du siège à l'adresse suivante : Le Connexio -1-3 route de Grenoble - 06200 Nice,

Considérant que le transfert de siège de la Métropole Nice Côte d'Azur nécessite une modification de l'article 5 des statuts approuvés par la délibération n° 3.1 du Conseil métropolitain du 16 décembre 2021,

Considérant que les communes membres de la Métropole Nice Côte d'Azur devront se prononcer sur le changement de siège et sur la modification statutaire à la majorité qualifiée,

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de la Métropole Nice Côte d'Azur aux maires de chaque commune membre, les Conseils municipaux disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant qu'à l'expiration du délai de trois mois, la décision de la commune sera réputée favorable,

Considérant qu'en cas de majorité qualifiée, la modification statutaire sera entérinée par arrêté préfectoral

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré

APPROUVE la modification des statuts de la Metropole Nice Côte d'Azur telle qu'elle est issue de la délibération 1.3 du 29/06/2023 visé le 4 juillet par les services préfectoraux,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération

## VII : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 COM

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante les inscriptions budgétaires suivantes :

### Au fonctionnement :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
61521/011	Entretien et réparations sur terrain	Fonc.	D				0.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
618/011	Divers services extérieurs	Fonc.	D				4 354.80 €	1 780.00 €	1 780.00 €
624/011	Transports de biens et transports	Fonc.	D				0.00 €	2 600.00 €	2 600.00 €
6411/012	Personnel titulaire	Fonc.	D				73 592.03 €	2 000.00 €	2 000.00 €
6413/012	Personnel non titulaire	Fonc.	D				50 371.42 €	2 000.00 €	2 000.00 €
65566/65	Autres contributions	Fonc.	D				146 182.00 €	-37 000.00 €	-37 000.00 €
6558/65	Autres contributions obligatoires	Fonc.	D				2 329.78 €	36 000.00 €	36 000.00 €
65741/65	Subventions de fonctionnement a	Fonc.	D				0.00 €	7 600.00 €	7 600.00 €

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
70311/70	Concession dans les cimetières (p	Fonc.	R				0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
7032/70	Droits de stationnement et de loca	Fonc.	R				10 179.25 €	1 000.00 €	1 000.00 €
7036/70	Droits de pâturage et de tourbage	Fonc.	R				0.00 €	3 000.00 €	3 000.00 €
70688/70	Autres prestations de services	Fonc.	R				12 888.00 €	680.00 €	680.00 €
70878/70	Remboursement de frais par des t	Fonc.	R				1 307.55 €	3 800.00 €	3 800.00 €
738/73	Autres im pôts et taxes	Fonc.	R				0.00 €	-47 000.00 €	-47 000.00 €
74833/74	Etat - Compensation au titre des e	Fonc.	R				58 766.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €

### **Total sélection**

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	276 830.03 €	24 980.00 €	24 980.00 €
Recettes	83 140.80 €	24 980.00 €	24 980.00 €
Différence (D-R)	193 689.23 €	0.00 €	0.00 €

### A l'investissement :

#### **10363 – Restauration de l'Orgue GRINDA**

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R	10363			0.00 €	31 058.72 €	31 058.72 €
1328/13	Autres subv. d'investissement ratt	Invest.	R	10363			0.00 €	7 764.68 €	7 764.68 €
21622/21	Biens historiques et culturels mob.	Invest.	D	10363			0.00 €	46 588.08 €	46 588.08 €

#### **1543 - Rénovation énergétique des bâtiments communaux**

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1321/13	Subv. non transf. Etat, établ. natio	Invest.	R	1543			0.00 €	-53 360.06 €	-53 360.06 €
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	R	1543			0.00 €	53 360.06 €	53 360.06 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	1543			0.00 €	-17 786.97 €	-17 786.97 €

#### **1600 – Reconstruction Pont du Raous**

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	R	1600			0.00 €	-34 668.00 €	-34 668.00 €
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R	1600			0.00 €	-246 767.00 €	-246 767.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	1600			0.00 €	-69 336.00 €	-69 336.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en co	Invest.	D	1600			0.00 €	-412 716.00 €	-412 716.00 €

## 1602 - Confortement passage busé Raous

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R	1602			0.00 €	-16 800.00 €	-16 800.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	1602			0.00 €	-24 000.00 €	-24 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en co	Invest.	D	1602			0.00 €	-25 200.00 €	-25 200.00 €

## 1603 - Dotation cantonale 2023

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R	1603			0.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €
231/23	Immobilisations corporelles en co	Invest.	D	1603			0.00 €	45 384.00 €	45 384.00 €

## 235 - Matériels équipements

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
2183/21	Matériel informatique	Invest.	D	235			0.00 €	1 500.00 €	1 500.00 €
2188/21	Autres im mobilisations corporelles	Invest.	D	235			10 264.31 €	1 609.35 €	1 609.35 €

## 296 - Préau école

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
1322/13	Subv. non transf. Régions	Invest.	R	296			0.00 €	-2 125.00 €	-2 125.00 €
1323/13	Subv. non transf. Départements	Invest.	R	296			0.00 €	-1 275.00 €	-1 275.00 €
1641/16	Emprunts en euros	Invest.	R	296			0.00 €	-4 000.00 €	-4 000.00 €
212/21	Agencements et aménagements d	Invest.	D	296			0.00 €	-5 100.00 €	-5 100.00 €

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	10 264.31 €	-347 934.57 €	-347 934.57 €
Recettes	0.00 €	-347 934.57 €	-347 934.57 €
Différence (D-R)	10 264.31 €	0.00 €	0.00 €

Total de la décision modificative :

### Total sélection

	Réalisé N-1	Proposé	Approuvé
Dépenses	287 094.34 €	-322 954.57 €	-322 954.57 €
Recettes	83 140.80 €	-322 954.57 €	-322 954.57 €
Différence (D-R)	203 953.54 €	0.00 €	0.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir  
APPROUVE les dispositions ci-dessus

Il est noté l'arrivée de Monsieur Patrick Papier à 17h35.



## VIII : DIVERS

### **DEMANDE DE SUBVENTION LES CHŒURS DE LA TINÉE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de subvention formulée par les Chœurs de la Tinée qui sollicite une aide financière pour l'année 2023, et précise que cette association regroupe de nombreux clansois.

Il souhaite remercier les membres de cette association qui sont toujours présents et animent vocalement les manifestations organisées par la commune.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'y donner une suite favorable.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 400 € à l'association « les Chœurs de la Tinée »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mener à bien cette opération.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉ MÉDIATION NICE CÔTE D'AZUR**

Depuis 2014, existe un service de médiation au sein de la Ville de Nice et de la Métropole Nice Côte d'Azur :  
Le Médiateur de la Métropole Nice Côte d'Azur :

- Informe les administrés sur leurs droits et leurs devoirs de manière claire et explicite
- Offre une voie de recours amiable et gratuite aux Administrés
- Présente un rapport d'activité annuel au Conseil Métropolitain

Dans l'exercice de ses missions, le Médiateur est guidé par les principes suivants :

- Indépendance et impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Qui peut saisir le médiateur : tout usager des services publics métropolitain, personne physique ou morale, en litige avec :

- un service de l'Administration métropolitaine,
- un organisme agissant pour le compte de la métropole dans le cadre de l'exécution d'une mission de service public ou d'intérêt général (exemple : Régie Lignes d'Azur), peut saisir le Médiateur.

Dans quels cas faire appel au Médiateur ?

Une condition préalable : Avoir fait une première demande écrite auprès de l'administration métropolitaine.

Le médiateur intervient en dernier recours, avant une éventuelle procédure judiciaire, quand l'usager n'a pas obtenu satisfaction à sa demande ou que cette dernière est restée sans réponse (délai de 2 mois).

Le médiateur est compétent pour intervenir dans tous les domaines de l'action métropolitaine, à l'exclusion des commissions d'attribution (demandes de logements, d'aides financières). Il est ainsi compétent pour toutes réclamations relatives à la voirie, l'aménagement, la gestion des déchets ménagers, l'environnement, les transports, etc. Le litige doit avoir lieu sur le territoire métropolitain.

En revanche, le Médiateur métropolitain n'est pas compétent en cas de litige avec l'administration municipale dont vous êtes usager. Certaines communes se sont dotées d'un médiateur municipal, renseignez-vous auprès de votre mairie ou contactez un délégué du défenseur des droits (<https://defenseurdesdroits.fr/fr/saisir/delegues>) le cas échéant.

Il existe certains autres cas où le médiateur n'a pas vocation à intervenir :

- Procès-verbaux ou décisions de justice,
- Litiges d'ordre privé, commercial, familial...

Si le différend soulevé ne relève pas des compétences du médiateur, ce dernier orientera le requérant vers l'interlocuteur le plus approprié. La réorientation, l'écoute ou simplement le conseil et l'information font, en effet, partie intégrante du travail du Médiateur.

Le rapport retraçant l'activité de médiation pour la période 2022 nous a été transmis. Il est à disposition de tous

LE CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire :

- ✓ PREND acte de la présentation du rapport retraçant l'activité de médiation pour la période 2022

## DIVERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes travaux terminés, en cours ou à venir :

- Restauration de la Collégiale Sainte Marie : Une réunion de programmation des études et des travaux s'est tenue en mairie avec l'architecte des Bâtiments de France, M. PERRIN, et le cabinet Brunelle, architecte en charge de la Moe – un phasage doit être déterminé (façade principale + vitraux + clocher + drain) – le permis ne pourra pas être accordé avant 6 mois et un début des travaux est envisagé pour septembre 2024. L'ARECC était présente à cette réunion et est informé des délais et travaux envisagés.
- Travaux FORCE 06 RAOUS : afin d'effectuer des travaux de sécurisation de la piste DFCI (au départ de la piste et au vallon de Fighette) la FORCE 06 a prévu de réaliser un enrochement en gabion au départ de la piste et de bétonner un radier au vallon. Afin de ne pas couper la route pendant 2 semaine, Monsieur le Maire a demandé à FORCE 06 l'organisation d'une réunion sur site avec l'entreprise COZZI en charge des travaux et les riverains – Le rdv a été fixé au mercredi 27 septembre 9h00
- Route de la forêt
  - Sainte Anne : les piles du Pont sont terminées, le ferrailage en cours, l'entreprise DANA est en train de poser les buses, il va être demandé à l'entreprise MARIA de nettoyer et de sécuriser la route avant que le portail ne soit déplacé aux Aulières « Accès chantier – circulation interdite sauf personnes autorisées »
  - Route Bon Villars : l'appel d'offre est lancé, il est espéré une notification avant fin novembre 2023
- Aménagement du quartier du Barri : 180 000 € sont budgétisés pour le réaménagement du quartier (70 000 € en 2023 et 110 000 € en 2024). Une réunion sera prochainement organisée en présence des services métropolitains et de Monsieur le Maire afin que la commune puisse donner son avis et ses besoins.
- Réfection du réservoir du Brusquet : travaux réalisés par la Régie Eau d'Azur, 2 lots,
  - le 1<sup>er</sup> lot : travaux de génie civil, remplacement de toiture et étanchéité des bassins – VALTINEE/ETANDEX
  - 2<sup>ème</sup> lot : travaux hydrauliques : SIROLAISE/OTV
- Dotation cantonale 2023 : la commune dispose d'une enveloppe de 30 000 € qu'elle gère en directe. Les travaux commandés :
  - Grillage chemin accès Clos de boules
  - Escalier baignade biologique
  - Reprise barrières stade
  - Mains courantes accès mairie
- Baignade biologique : Plusieurs difficultés ont été rencontrées durant la saison estivale et plusieurs pistes doivent être menées avant la saison prochaine pour améliorer le complexe : robot nettoyeur/ombrage/pataugeoire/pédiluves/accès PMR. Monsieur le Maire propose de prendre rendez vous avec son homologue de Roquebillière, Monsieur Gérard MANFREDI afin d'aller visiter le nouvel équipement pour exploiter les différentes possibilités d'amélioration de la baignade.
- Eclairage public : pour réaliser l'éclairage du cheminement piéton de Saint Antoine les services métropolitains ont revu le projet à la baisse et une participation de 20 000 € est demandé à la commune (le reste à la charge de la MNCA). Cette enveloppe sera déduite du récurrent 2023 (qui est cette année de 30 000 €)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des différentes manifestations communales à venir :

- Le repas des aînés se tiendra le samedi 21 octobre prochain
- La date du marché de Noël a été bloqué au 10 décembre 2023. Madame FAVARO lance un appel au volontariat pour l'organisation de cette journée.



Pour mener à bien ces manifestations, il est proposé, et accepté par le Conseil, d'acheter une dizaine de tables.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions :

Madame CAILLAUD, Adjointe,

- Interpelle sur le dysfonctionnement de l'éclairage de la montée du Tuves : cela a été signalé aux services métropolitains qui sont intervenus. L'éclairage a été remis en service (même s'ils y travaillent encore dessus !)
- Demande à remettre en eau le lavoir du Verger, et de réduire le débit d'autres fontaines (Barri/Estre/Ferraye).

Madame BOUZIDI, Conseillère, interpelle sur la sécurité au lavoir du Vallonet, la toiture du lavoir présentant de grands signes de faiblesse et la rubalise mise en place par l'agent communal interdisant l'accès ayant été enlevée. Il est ainsi décidé que la toiture serait déposée au plus vite et des barrières interdisant l'accès au lavoir installées. Un devis sera demandé pour la reconstruction de la toiture.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18 heures 30.**